

n° CCAS004DL2022

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CCAS DE PIERRE BÉNITE DU 21/03/2022**

Le 21/03/2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sur la convocation de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Jérôme MOROGE ; Eliane CHAPON ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Bernard JAVAZZO ; Annie LESAGE ; Josiane MARTIN ; Manuel TRIAES

Excusé / Absent : Elyane BOHL ; Roger MAJDALANI

Secrétaire de séance : Fatima EL BRINSSI

-----oooOooo-----

**OBJET : CONSTATATION DE LA MAJORATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT APRÈS RÉGULARISATION D'ÉCRITURE ANTÉRIEURE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars , le conseil d'administration s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 16/03/2022

Compte-rendu affiché le

**Président** : Monsieur Jérôme MOROGE

**Rapporteur** : Monsieur Jérôme MOROGE

Mesdames, Messieurs,

Suite à une erreur dans nos écritures portant sur l'exercice 2019 et impactant le total des recettes d'investissement qui présentait un surplus de 25 euros, une régularisation a été opérée en 2021 afin de corriger cet écart. Cette opération de rectification a consisté à diminuer de 25 euros, par écriture d'ordre mixte, la réserve constituée par les excédents de fonctionnement affectés en investissement.

En conséquence de quoi, par effet de compensation entre investissement et fonctionnement, il s'est dégagé un excédent de 25 euros en fonctionnement dans les écritures du comptable public, via une opération d'ordre non budgétaire, écriture que notre outil de gestion ne nous permet pas de réaliser. Il en ressort

donc une majoration du résultat dans le compte de gestion ~~mis par le comptable~~ public de 25 euros par rapport au compte administratif qui vous sera présenté dans une délibération suivante au cours de ce même conseil.

La présente délibération a donc pour objet de constater et de valider cet écart positif du résultat dans les écritures du comptable public par rapport à nos écritures. Ainsi, le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'établit bien à 61 604,72 euros tel qu'il ressort du compte de gestion qui sera soumis à votre vote dans une délibération proposée à la suite au cours de ce même conseil.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 voix **POUR** :

#### **DÉCIDE**

**CONSTATER** un écart positif de 25 euros sur le résultat de fonctionnement dans les écritures du comptable public par rapport aux écritures résultant de l'outil de gestion financière du CCAS ;

**VALIDER** cet écart qui sera reporté en résultat de fonctionnement dans le BP 2022 tel qu'il sera présenté dans une délibération suivante au cours de ce même conseil.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Le Président,

M. Jérôme MOROGE

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Le Président,

M. Jérôme MOROGE